



Déclaration au CTM MTES du 21 février 2019

Sujet : CSN – décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, la prévention de la pollution, la sûreté et la certification sociale des navires et de l'article R1621-12 du code des transports

Madame la Secrétaire Générale, mesdames, messieurs, chers camarades.

La FSU constate que le projet de modification du décret 84-810 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer présenté ici porte encore une fois la marque du désengagement de l'État dans un domaine pourtant essentiel et sensible : la sécurité maritime. Nous ne pouvons que condamner une telle démarche.

Nous considérons que l'élargissement de la délégation que l'État offre aux sociétés de classifications habilitées pour les navires de plus de 24 mètres est un mauvais coup porté à l'administration de la mer, pourtant garante du respect des règles de sécurité tant au niveau national qu'international.

Ce nouveau projet de décret marque bien la volonté de restreindre les compétences et le champ d'action des agents chargés de l'inspection des navires. En diminuant les attributions de ces centres de sécurité des navires, l'État affiche une stratégie dont on comprend les enjeux : moins de missions c'est aussi moins de recrutement, moins de formation, moins de moyens financiers à déployer !

Nous déplorons cette politique du « moins » qui ne prend ni la mesure des nécessités en matière de sécurité, de prévention et de sûreté ni la valeur des agents qui en ont la charge.

La FSU reste persuadée qu'une autre politique est possible, construite autour de missions larges et avec des fonctionnaires compétents, investis et responsables.

C'est pourquoi nous marquerons notre opposition en votant contre ce texte.

En appliquant cette réforme, les agents des centres de sécurité des navires seront vraisemblablement confrontés dans les prochaines années à des restructurations de postes importantes ou peut-être même à des fermetures d'implantations imposant des mutations géographiques contraintes... Et selon les dernières projections, il semble que la Direction des Affaires Maritimes souhaite déléguer la gestion de ces mouvements à l'appréciation locale des Directions Interrégionales de la Mer. Nous nous opposerons à cette démarche et demandons une véritable négociation nationale pour défendre l'avenir des agents et de leurs métiers.